

SUPPLÉMENT

du 7 juillet 2015
au prospectus du 13 janvier 2015

OFFRE EN SOUSCRIPTION PUBLIQUE RELATIVE À UN INVESTISSEMENT DANS LA PRODUCTION D'UNE ŒUVRE AUDIOVISUELLE SOUS LE RÉGIME DU « TAX SHELTER »

Offre valable du du 14 janvier 2015 au 14 janvier 2016.

AVERTISSEMENT

La présente Offre est fondée sur l'article 194ter du Code des Impôts sur le Revenu (ci-après CIR 92) en vertu duquel une société belge (ou un établissement belge d'une société étrangère) participant au financement d'une œuvre audiovisuelle éligible peut bénéficier, à certaines conditions et dans certaines limites, d'une exonération de ses bénéfices imposables à concurrence de 310% des sommes investies.

L'investissement comporte un certain nombre de risques décrits dans le présent prospectus ainsi que dans son résumé (résumé du prospectus pages 10 à 14 et prospectus pages 21 à 30). L'attention de l'Investisseur est attirée sur le risque principal lié à la présente Offre, celui de ne pas obtenir l'avantage fiscal découlant du régime fiscal du Tax Shelter. Tous les facteurs de risque liés à la présente Offre, sont expliqués dans le présent prospectus (rubrique « Facteurs de risque »).

L'attention de l'Investisseur est également attirée sur le fait que la présente Offre n'implique aucune prise de participation dans le capital de l'émetteur de l'Offre, à savoir la SPRL uRaise6.

La présente opération n'est pas limitée par un montant maximum.

SUPPLEMENT au prospectus du 13 janvier 2015

OFFRE EN SOUSCRIPTION PUBLIQUE RELATIVE A UN INVESTISSEMENT DANS LA PRODUCTION D'UNE ŒUVRE AUDIOVISUELLE SOUS LE REGIME DU « TAX SHELTER »

I. APPROBATION PAR LA FSMA

En application de l'article 53, §2 de la loi du 16 juin 2006 relative aux offres publiques d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation sur des marchés réglementés, la FSMA a approuvé la version française du présent Supplément au prospectus le 7 juillet 2015.

Cette approbation ne comporte aucune appréciation de l'opportunité et de la qualité de l'opération, ni de la situation de celui qui la réalise.

II. AVERTISSEMENT

Le présent Supplément est indissociable du prospectus relatif à l'offre en souscription publique relative à un investissement dans la production d'une œuvre audiovisuelle sous le régime du « Tax Shelter ». Il doit être lu et ne se comprend qu'en lien avec tous les développements contenus dans le prospectus, y compris le résumé, l'index et les annexes du prospectus.

Le prospectus et le Supplément sont disponibles au siège social de uFund et sur le site internet www.ufund.be, en français et en néerlandais. Le prospectus et le Supplément sont également disponibles sur le site Internet de la FSMA (www.fsma.be). L'approbation de la FSMA porte sur la version française du présent Supplément au prospectus. En cas d'inconsistances ou de différences entre les versions françaises et néerlandaises, c'est la version française du présent Supplément qui fera foi. uFund et les sociétés du groupe Umedia sont responsables de la traduction en néerlandais du prospectus ainsi que du présent Supplément. Le présent Supplément est mis gratuitement à la disposition des Investisseurs sur simple demande de leur part à l'adresse email investorsupport@ufund.be et est disponible au siège social de la société uRaise6 SPRL, située avenue Louise 235, à 1050 Bruxelles.

Conformément à l'article 53 §1er de la loi du 16 juin 2006 relative aux offres publiques d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation sur des marchés réglementés, le Présent Supplément a pour objet d'informer l'Investisseur de tout fait nouveau significatif ou toute erreur ou inexactitude substantielle concernant les informations contenues dans le prospectus.

L'attention de l'Investisseur est attirée sur le fait qu'il a paru nécessaire à l'équipe de uFund de compléter l'information qui figure dans le prospectus tel qu'approuvé par la FSMA le 13 janvier 2015 et d'y apporter les précisions décrites ci-dessous.

III. DROIT DE RETRAIT

Conformément à l'article 53 §3 de la loi du 16 juin 2006 relative aux offres publiques d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation sur des marchés réglementés, un Investisseur qui, à la date du présent Supplément, a déjà accepté de souscrire au produit financier, dispose de deux jours ouvrables à compter de la publication du présent Supplément pour retirer son acceptation, à condition que le fait nouveau mentionné dans le présent Supplément soit antérieur à la signature de la Partie I de la convention-cadre. L'Investisseur qui souhaite exercer son droit de retrait est tenu d'en **informer la société uFund SPRL avant le 17 juillet 2015 inclus, par e-mail envoyé à l'adresse suivante : investorsupport@ufund.be.**

IV. CONTEXTE GENERAL

Comme décrit dans la section VII. 3. a et b du prospectus, différentes composantes du produit Tax Shelter de uRaise6 permettent de garantir à l'Investisseur la récupération des sommes qu'il a investies et un rendement minimal propre à son Investissement. Il s'agit des deux éléments suivants :

- L'avantage fiscal ;
- La prime Tax Shelter ;

La prime Tax Shelter est accordée à l'Investisseur Eligible, pour la période écoulée entre la date du versement effectif et intégral de l'Investissement à la Société de Production Eligible et le moment où l'Attestation Tax Shelter est délivrée par la Société de Production Eligible à l'Investisseur Eligible mais avec un maximum de 18 mois. Cette prime est calculée :

- sur base de la somme qui a été effectivement versée par l'Investisseur à la Société de Production Eligible;

- au prorata des jours courus; et

- sur base d'un taux égal à la moyenne des taux EURIBOR 12 mois du dernier jour de chaque mois du semestre civil qui précède le versement effectif de l'Investissement, majoré de 450 points de base.

Le taux Euribor à 12 mois le dernier jour ouvrable de chaque mois entre janvier 2015 et juin 2015 a été fixé comme suit¹ :

Date	Taux (en %)
30/01/2015	0,271%
27/02/2015	0,233%
31/03/2015	0,198%
30/04/2013	0,171%
29/05/2015	0,160%
30/06/2015	0,164%
Moyenne	0,199%

La moyenne du taux d'intérêt Euribor à 12 mois du dernier jour ouvrable des mois de janvier à juin de l'année 2015 s'élève à 0,199 %. Le taux Euribor servant de base au calcul de la Prime Tax Shelter entre le 1^{er} janvier 2015 et le 30 juin 2015, est donc fixé à 0,199 %. Le taux moyen est arrondi à 0,20 %. On y ajoute ensuite 450 points de base, soit + 4,5 %.

A partir du 1^{er} juillet 2015, le taux fixe servant de base de calcul à la Prime Tax Shelter offerte par uRaise6, et calculée sur une période de 18 mois, est de 7,05 % brut (4,65 % net). Ce taux est valable jusqu'au 31 décembre 2015 et est calculé selon le mode de calcul défini à l'article 194ter, §1^{er} CIR 92.

Par conséquent, pour un investissement de 100.000 €, la Prime Complémentaire calculée sur une période de 18 mois, s'élève à 705 € brut (465 € net).

V. ADAPTATIONS DU PROSPECTUS ET DE SES ANNEXES

Le Supplément au prospectus du 13 janvier 2015 a pour effet de modifier le taux fixe minimum garanti le plus élevé permis par l'article 194ter, §1^{er} CIR 92, soit 7,31 % brut (4,83 % net) par an, et de le remplacer par le taux en vigueur au 1^{er} juillet 2015, soit 7,05% brut (4,65 % net).

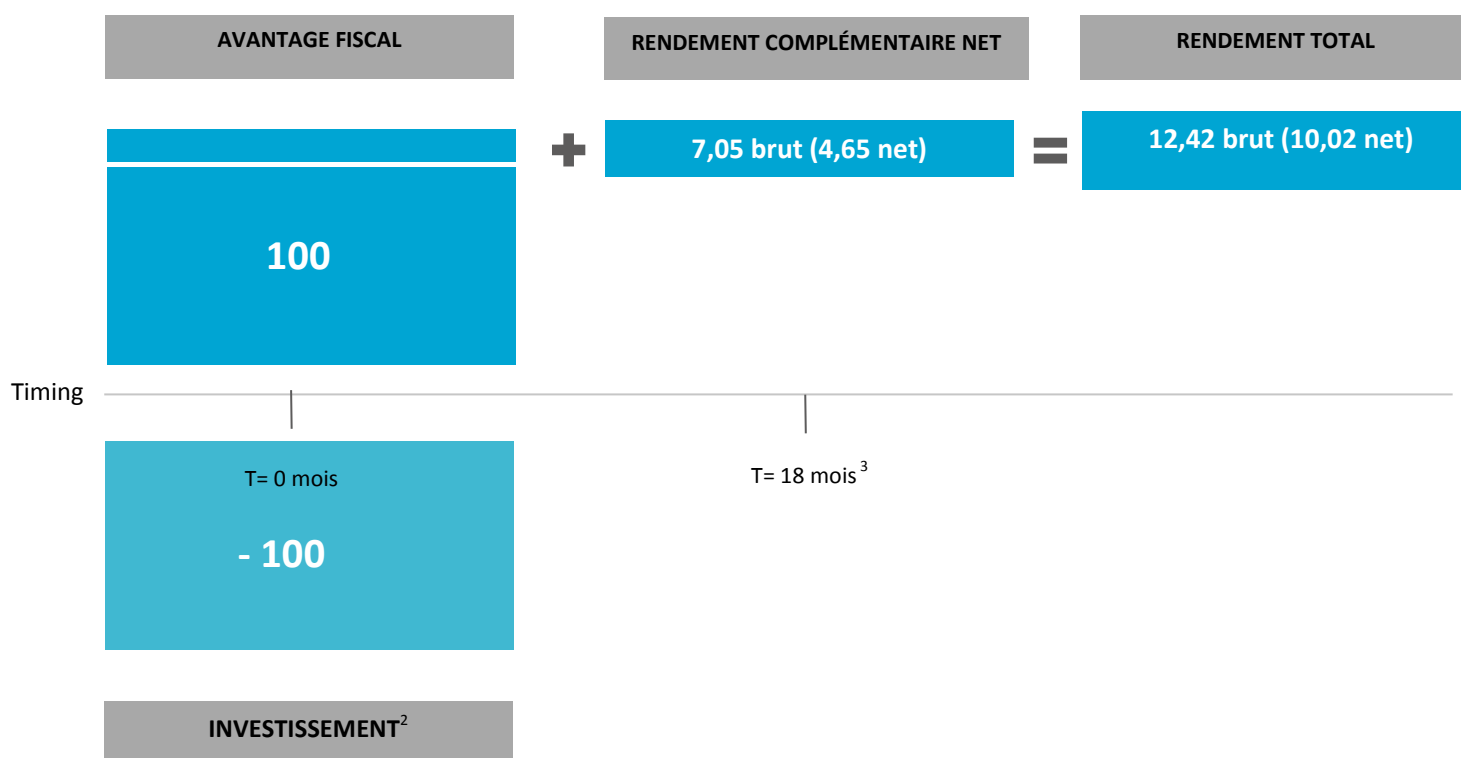
Il résulte de ce qui précède qu'à partir du 1^{er} juillet 2015, les nouvelles conventions-cadres pourront offrir un rendement garanti de maximum 12,42 % brut (10,02 % net). L'ensemble du prospectus est adapté en conséquence, et notamment les pages 41,42 et 43.

¹ Source : <http://www.euribor-ebf.eu/euribor-org/euribor-rates.html>

VI. ADAPTATIONS DES EXEMPLES CHIFFRES DU PROSPECTUS

Les conséquences de ces modifications sur les exemples chiffrés du prospectus sont les suivantes :

1. Adaptation du tableau présenté en page 41 du prospectus, point 1.b : rendement de l'investissement expliqué de manière chronologique



² En cas de versement anticipé d'impôts, votre avantage fiscal sera perçu entre -9 et -1,5 mois avant l'investissement.

³ Rendement complémentaire brut en fonction de l'Euribor, sur une période de 18 mois maximum. La différence entre le rendement brut et le rendement net prend comme hypothèse un pourcentage d'imposition de 33,99 %.

⁴ Le timing est purement illustratif, dans le cadre du présent exemple

2. Adaptation des exemples présentés en pages 42 et 43

Exemple 1 : Film « Thriller »

L'Investisseur A a investi dans le film «Thriller» à hauteur de 10.000 €. Un mois après avoir signé la Convention-cadre afférente au film dans lequel il va investir, il verse le **montant total** de l'investissement.

- En versant le montant total de l'investissement (10.000 €), A peut dès lors tenir compte de l'avantage fiscal (10.537 €) dans le calcul de ses impôts à payer et des versements anticipés pour l'exercice d'imposition de l'année de la signature.

$$10.000,00 \text{ €} * 310 \% * 33,99 \% = 10.537 \text{ €}$$

- 18 mois⁴ après le versement de l'investissement, l'Investisseur A touche un rendement complémentaire pour un montant net de 465 €.

$$\text{Rendement max : } 10.000,00 \text{ €} * 4,65 \% \text{ net (7,05 \% brut)}^5 = 465 \text{ € net (705 € brut)}$$

Pour mieux comprendre le retour net de l'investissement, l'Investisseur peut se référer au tableau récapitulatif ci-dessous :

Film Thriller	Investisseur A
Investissement	-10.000,00 €
Avantage fiscal	10.537,00 €
Rendement complémentaire net calculé sur 18 mois	465 € net (705 € brut)
Recettes nettes	0,00 €
Montants totaux reçus sur toute la durée d'investissement	1.002 € net (1.242 € brut)
Montants totaux reçus, en pourcentage ⁶	10,02 % net (12,42 % brut)

⁵ Ceci correspond au calcul suivant : Investissement x Euribor + 450 points de base). Le rendement net de 4,65 % correspond à un rendement brut de 7,05 % avec un taux d'impôt des sociétés de 33,99 %.

⁶ L'attention de l'Investisseur est attirée sur le fait que le montant total repris dans le tableau n'est pas un rendement actuariel, mais est fonction de la situation propre de chaque Investisseur (plus précisément, du moment auquel l'Investisseur perçoit l'avantage fiscal).

Exemple 2 : Film « Animation »

L'Investisseur B a investi dans le film « Animation » à hauteur de 10.000,00 €⁷ Un mois après avoir signé la Convention-cadre, il verse le montant total de l'Investissement.

- En versant le montant total de l'Investissement (10.000,00 €), l'Investisseur B peut dès lors tenir compte de l'avantage fiscal (10.537 €) dans le calcul de ses impôts et de ses versements anticipés pour l'exercice d'imposition en cours.

$$10.000,00 \text{ €} * 310 \% * 33,99 \% = 10.537 \text{ €}$$

- 12 mois⁸ après le versement de l'Investissement, l'Investisseur B touche un rendement complémentaire pour un montant net de 310 €.

$$\text{Rendement max : } 10.000,00 \text{ €} * 3,10 \% \text{ net (} 4,70 \% \text{ brut)}^9 = 310 \text{ € net (} 470 \text{ € brut)}$$

Pour mieux comprendre le retour net de l'Investissement, l'Investisseur peut se référer au tableau récapitulatif ci-dessous :

<i>Film Animation</i>	<i>Investisseur A</i>
Investissement	-10.000,00 €
Avantage fiscal	10.537,00 €
Rendement complémentaire net calculé sur 18 mois	310 € net (470 € brut)
Montants totaux reçus sur toute la durée d'investissement	847 € net (1.007 € brut)
Montants totaux reçus en pourcentage ¹⁰	8,47 % net (10,07 % brut)

⁷ Les chiffres cités dans l'exemple sont donnés à titre purement indicatif et n'engagent aucunement l'Offrant.

⁸ Le timing est purement illustratif, dans le cadre du présent exemple

⁹ Ceci correspond au calcul suivant : Investissement x (Euribor + 450 points de base) x 12/12. Le rendement net de 3,10 % correspond à un rendement brut de 4,70 % avec un taux d'impôt des sociétés de 33,99 %. Le taux Euribor pris ici correspond à la moyenne des taux Euribor du dernier jour de chaque mois du semestre civil qui précède le paiement.

¹⁰ L'attention de l'Investisseur est attirée sur le fait que le montant total repris dans le tableau n'est pas un rendement actuariel, mais est fonction de la situation propre de chaque Investisseur (plus précisément, du moment auquel l'Investisseur perçoit son avantage fiscal).

NOTE

L'Offrant et le responsable du contenu du présent Supplément est la société privée à responsabilité limitée uRaise6, ayant son siège à 1050 Bruxelles, Avenue Louise 235, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro BE 873.761.746.

uRaise6 est une Société de Production au sens de l'article 194ter CIR 92, c'est-à-dire une société « dont l'objet principal est le développement et la production d'œuvres audiovisuelles ».

uRaise6 a été constituée par acte du 12 mai 2005 passé devant le notaire Gérard Indekeu, de résidence à Bruxelles pour servir de Société de Production ad hoc dans le cadre des opérations d'investissements en Tax Shelter et n'a jamais eu d'autre activité.

Sa durée est illimitée.

uRaise6 a un capital de 18.600 €. Le capital est représenté par 100 parts sociales et la société n'a pas émis d'autres titres.

uRaise6 fait partie du groupe Umedia.

Une copie des statuts de uRaise6, reprenant intégralement son objet social, est jointe en annexe du prospectus.

En tant que responsable du présent Supplément, l'Offrant atteste que, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, les données contenues dans ce Supplément sont, à sa connaissance, conformes à la réalité, et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.